

## 1. CONTEXTE

Créé en octobre 2009 à la signature de l'Accord de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Jalisco, le Groupe de travail Québec-Jalisco (GTQJ) est le principal instrument de collaborations institutionnalisées entre le Québec et l'État mexicain du Jalisco. Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) du Québec ainsi que la Direction des affaires internationales du gouvernement du Jalisco en assument la coordination. Le GTQJ permet l'élaboration d'une programmation biennale d'activités en soutenant des projets mis en œuvre par des partenaires du Québec et du Jalisco.

Le présent appel à projets s'inscrit en marge du GTQJ de la période 2017-2019. Il est en vigueur du 24 septembre au 30 novembre 2018 inclusivement. Cet appel à projets exceptionnel et complémentaire est tenu pour la deuxième année de la biennale et s'appuie sur la volonté annoncée par le gouvernement du Québec d'accroître ses relations avec le Jalisco.

## 2. OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets sont les suivants :

- appuyer la réalisation d'activités novatrices ou structurantes qui génèrent des retombées concrètes;
- favoriser le développement éducatif, culturel et scientifique du Québec et du Jalisco, en ayant une préoccupation particulière pour le soutien aux jeunes, dans une perspective d'équité des genres et de développement durable;
- encourager la mise en commun des expertises et la pérennité de développement de partenariats institutionnels;
- valoriser les résultats obtenus et promouvoir les réalisations concrètes aux fins de diffusion des connaissances auprès de clientèles cibles et du grand public.

## 3. SECTEURS CIBLÉS

Cet appel à projets vise ces secteurs :

- éducation;
- culture;
- recherche et innovation.

Les thèmes ciblés s'inscrivent au sein des trois grands secteurs de collaboration que sont **l'éducation**, la **culture** et la **recherche et l'innovation**. Conformément à l'Accord-cadre de coopération entre le Québec et le Jalisco, les secteurs du **tourisme**, de la **jeunesse** et de **l'économie** seront également considérés.

Les thèmes ciblés **pour le secteur de l'éducation** sont les suivants :

- établissement d'échanges et de partenariats institutionnels en matière d'enseignement et de recherche sur des sujets d'intérêt commun pour le Québec et le Jalisco;
- formation des ressources humaines de haut niveau par le biais, entre autres, de la mobilité des professeures et des professeurs, des échanges, des stages et des programmes de cycles supérieurs;
- développement d'échanges et de partenariats en matière de formation professionnelle et technique, en particulier ceux contribuant à une meilleure articulation entre la formation et l'emploi;
- collaborations en matière d'enseignement supérieur à distance;
- développement et amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage du français et de l'espagnol;
- collaborations et échanges en matière d'enseignement autochtone.

Les thèmes ciblés **pour le secteur de la culture** sont les suivants :

- réalisation de coproductions, de cocréations et d'échanges entre le Québec et le Jalisco dans tous les champs d'activité culturels, soit la littérature, l'édition, la musique, le théâtre, la danse, les arts du cirque, les arts visuels, les arts numériques, les métiers d'art, la muséologie et le cinéma. À noter que la ville de Guadalajara est membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO tout comme Québec et Montréal;
- réalisation de projets intégrant la culture à une démarche de développement durable, conformément aux principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (1982) et à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005);
- développement culturel numérique, par la production, la diffusion, la préservation et l'innovation culturelles ainsi que l'utilisation des outils numériques à des fins créatives.

Les thèmes ciblés **pour le secteur de la recherche et de l'innovation** sont les suivants :

- développement de projets favorisant la mise en réseau des expertises scientifiques du Québec et du Jalisco dans les domaines suivants : biotechnologie et agronomie, biologie et chimie, sciences de la terre, énergie et électromobilité, environnement et lutte contre les changements climatiques, médecine et sciences de la santé (sciences de la vie, priorité en santé humaine), sciences physiques et mathématiques, nouveaux matériaux, nanotechnologies, technologies de l'information et des télécommunications, génie et technologies industrielles, aérospatiale, innovation sociale, intelligence artificielle;
- réalisation de projets favorisant la valorisation des résultats de la recherche et de la coopération entre les universités et les entreprises;
- réalisation de projets développant la culture scientifique et technique chez les jeunes.

#### 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU PROJET

**Pour être admissibles, les projets doivent :**

- être réalisés sur une période maximale d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2020;
- concerner au moins un partenaire québécois et un partenaire du Jalisco;
- s'inscrire dans un des secteurs ciblés;
- faire l'objet d'un dossier complet lors du dépôt;
- être soumis avant la date limite de dépôt des demandes – **tout dossier reçu après le 30 novembre 2018 ne sera pas considéré.**

#### 5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU DEMANDEUR

Pour obtenir un soutien financier du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, les projets doivent être présentés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada vivant au Québec.

**Pour être admissible, le demandeur doit :**

- être une personne morale dont le siège social est établi au Québec ou y posséder un établissement;
- être légalement constitué et enregistré et ne pas être en défaut en vertu des lois qui le régissent.

Cet appel à projets s'adresse aux organismes à but lucratif ou sans but lucratif, aux organismes spécialisés dans la recherche et l'innovation, aux entreprises innovantes, aux institutions publiques (incluant les établissements d'enseignement et les centres hospitaliers), aux centres de recherche, aux organismes et entreprises culturels ainsi qu'aux associations, aux fédérations et aux autres regroupements.

## 6. DIRECTIVES POUR LE FINANCEMENT

La subvention du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) pour un projet retenu ne pourra excéder 3 500 \$ CA. L'aide financière fait l'objet d'une lettre d'entente entre le gouvernement du Québec et le partenaire québécois.

Le MRIF accordera un appui financier au partenaire québécois du projet exclusivement.

Les organisations dont les projets auront été sélectionnés s'engagent à produire un rapport financier et narratif sur le projet financé faisant notamment état des retombées escomptées.

### 6.1. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

#### Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les frais de déplacement aller-retour Québec-Jalisco en classe économique et les frais de transport local sur ces territoires;
- les indemnités quotidiennes de séjour (maximum 7 jours, jusqu'à 220 \$ par jour, par participant);
- les allocations mensuelles pour les stages de recherche (maximum de trois mois, 1 000 \$ par mois);
- les frais d'études ou d'expertise-conseil nécessaires à la réalisation du projet (jusqu'à concurrence de 500 \$);
- les frais d'utilisation de visioconférences (jusqu'à concurrence de 100 \$);
- les frais pour l'organisation d'un colloque, d'une conférence, d'un séminaire, d'un festival ou d'une autre activité semblable ou la participation à de telles activités;
- les frais de publication ou de diffusion des résultats du projet;
- l'acquisition de logiciels spécialisés indispensables à la réalisation du projet, sur justification et approbation préalables.

#### Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- toute dépense relative au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel;
- toute dépense ayant déjà fait l'objet d'une aide provenant d'un autre programme gouvernemental;
- les frais de voyage en première classe et les frais de bagages excédentaires;
- les frais de déplacement et les allocations forfaitaires quotidiennes pour des séjours à l'extérieur du Jalisco;
- les cachets d'artistes.

## 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le MRIF, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, effectue l'analyse et la sélection des projets reçus. Conformément à la Déclaration de services aux citoyens du MRIF, les résultats seront annoncés dans un délai de 30 jours après la réunion de sélection du GTQJ prévue en janvier 2019. Une lettre d'annonce sera transmise à la plus haute instance de l'organisation dont relève le coordonnateur québécois.

#### Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

- la pertinence de leurs objectifs et des résultats attendus au regard des thèmes ciblés;
- leur caractère novateur ou structurant;
- la possibilité d'établissement de partenariats institutionnels complémentaires et durables;
- la valeur ajoutée du partenariat entre le Québec et le Jalisco dans leur réalisation;
- le potentiel de mise en place et de consolidation de réseaux de contacts;
- les retombées concrètes attendues;
- la qualité et la rigueur de leur montage financier;
- l'adéquation entre les objectifs et les résultats attendus, en lien avec leur calendrier de travail et leur montage financier.

**À noter** : Le processus d'évaluation des projets est coordonné par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) en étroite collaboration avec les ministères sectoriels québécois concernés. Les renseignements soumis dans le cadre du présent appel à projets pourraient donc être communiqués à ces ministères. **Le MRIF conserve cependant la responsabilité de la sélection définitive des projets et de la détermination des sommes qui leur seront accordées.**

## 8. DÉPÔT DES DOSSIERS ET DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les dossiers de demande de financement doivent être composés des documents suivants :

- le formulaire de demande de financement;
- la fiche synthèse du projet;
- le curriculum vitæ de la coordonnatrice ou du coordonnateur québécois;
- tout autre document utile.

**Date de clôture de l'appel à projets : 30 novembre 2018, à 23 h 59.**

**Tout dossier soumis après cette date ne sera pas considéré.**

## 9. ADRESSE D'ENVOI DES DOSSIERS ET PERSONNE-RESSOURCE

Les dossiers de demande de financement doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante :

[marie-helene.bouffard@mri.gouv.qc.ca](mailto:marie-helene.bouffard@mri.gouv.qc.ca)

N'hésitez pas à communiquer avec Marie-Hélène Bouffard pour toute question relative au dépôt des dossiers ou au processus de sélection.

### **Marie-Hélène Bouffard**

Conseillère Mexique

Direction Amérique latine et Antilles

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Téléphone : 418 649-2400, poste 57151